Confirmation d'absence de conflits d'intérêts
Présidente ou président d'un jury de thèse de doctorat

Conformément à la Politique relative à l'intégrité et aux conflits d'intérêts en recherche, chaque membre du jury a l'obligation de déclarer toute situation de conflit d'intérêts les impliquant en lien avec les activités de recherche visées dans le cadre du présent jury d'examen.

On parle de « **conflit d'intérêts** » pour désigner toute situation potentielle, réelle ou apparente où les intérêts personnels ou commerciaux d'une personne, ou les intérêts d'une personne liée entrent en conflit avec les intérêts de son organisation, de ses partenaires ou tout autre détenteur d'un intérêt, de même que toute situation qui compromet ou est susceptible de compromettre la loyauté, les devoirs, les obligations ou le jugement de la personne dans le cadre de ses fonctions.

Une « **personne liée** » signifie toute personne qui est liée par le sang, la filiation, l'adoption ou un quelconque statut matrimonial (conjoint ou conjointe), incluant les enfants du conjoint ou de la conjointe.

Un « **intérêt** » est constitué de ce que l'on recherche, au nom duquel on agit ou que l'on essaie de satisfaire ou de réaliser. Les intérêts peuvent être de diverses natures, notamment **financière** (p. ex. parts d'une entreprise, gain en capital, salaire perçu pour un mandat donné, cadeau, promotion, redevances perçues, etc.), **matérielle** (p. ex. accès à des ressources rares, utilisation des services informatiques, obtention d'équipement, temps d'utilisation d'un équipement, locaux, etc.), **humaine** (p. ex. maintien d'une relation interpersonnelle, accès à des personnes d'influence, etc.) ou **symbolique** (p. ex. invitation à un évènement prestigieux, signature de publication, promesse d'un titre honorifique, obtention de prix ou de poste, etc.).

La signature conjointe de publication, la supervision de stage ou de séjour de recherche, la collaboration de recherche, les intérêts en lien avec une technologie concurrente, les liens d'affaires avec la personne défendant sa thèse ou les autres membres du jury sont, entre autres, des situations propices aux conflits d'intérêts qui méritent d'être déclarées.

La présidente ou le président certifie que, à sa connaissance, elle ou il n'a pas participé aux travaux inclus dans la thèse, ne présente aucun « intérêt financier » en lien avec les travaux inclus dans la thèse, et n'est pas une « personne liée » de l'étudiante ou de l'étudiant ou des autres membres du jury.

Date *Signature* *Nom en lettres moulées*

Mise à jour : Novembre 2021

Confirmation d'absence de conflits d'intérêts
Membre d'un jury de thèse de doctorat

Conformément à la Politique relative à l'intégrité et aux conflits d'intérêts en recherche, chaque membre du jury a l'obligation de déclarer toute situation de conflit d'intérêts les impliquant en lien avec les activités de recherche visées dans le cadre du présent jury d'examen.

On parle de « **conflit d'intérêts** » pour désigner toute situation potentielle, réelle ou apparente où les intérêts personnels ou commerciaux d'une personne, ou les intérêts d'une personne liée entrent en conflit avec les intérêts de son organisation, de ses partenaires ou tout autre détenteur d'un intérêt, de même que toute situation qui compromet ou est susceptible de compromettre la loyauté, les devoirs, les obligations ou le jugement de la personne dans le cadre de ses fonctions.

Une « **personne liée** » signifie toute personne qui est liée par le sang, la filiation, l'adoption ou un quelconque statut matrimonial (conjoint ou conjointe), incluant les enfants du conjoint ou de la conjointe.

Un « **intérêt** » est constitué de ce que l'on recherche, au nom duquel on agit ou que l'on essaie de satisfaire ou de réaliser. Les intérêts peuvent être de diverses natures, notamment **financière** (p. ex. parts d'une entreprise, gain en capital, salaire perçu pour un mandat donné, cadeau, promotion, redevances perçues, etc.), **matérielle** (p. ex. accès à des ressources rares, utilisation des services informatiques, obtention d'équipement, temps d'utilisation d'un équipement, locaux, etc.), **humaine** (p. ex. maintien d'une relation interpersonnelle, accès à des personnes d'influence, etc.) ou **symbolique** (p. ex. invitation à un évènement prestigieux, signature de publication, promesse d'un titre honorifique, obtention de prix ou de poste, etc.).

La signature conjointe de publication, la supervision de stage ou de séjour de recherche, la collaboration de recherche, les intérêts en lien avec une technologie concurrente, les liens d'affaires avec la personne défendant sa thèse ou les autres membres du jury sont, entre autres, des situations propices aux conflits d'intérêts qui méritent d'être déclarées.

Le membre certifie que, à sa connaissance, il n'a pas participé aux travaux inclus dans la thèse, ne présente aucun « intérêt financier » en lien avec les travaux inclus dans la thèse, et n'est pas une « personne liée » de l'étudiante ou de l'étudiant ou des autres membres du jury.

Date *Signature* *Nom en lettres moulées*

Confirmation d'absence de conflits d'intérêts
Membre externe d'un jury de thèse de doctorat

Conformément à la Politique relative à l'intégrité et aux conflits d'intérêts en recherche, chaque membre du jury a l'obligation de déclarer toute situation de conflit d'intérêts les impliquant en lien avec les activités de recherche visées dans le cadre du présent jury d'examen.

On parle de « **conflit d'intérêts** » pour désigner toute situation potentielle, réelle ou apparente où les intérêts personnels ou commerciaux d'une personne, ou les intérêts d'une personne liée entrent en conflit avec les intérêts de son organisation, de ses partenaires ou tout autre détenteur d'un intérêt, de même que toute situation qui compromet ou est susceptible de compromettre la loyauté, les devoirs, les obligations ou le jugement de la personne dans le cadre de ses fonctions.

Une « **personne liée** » signifie toute personne qui est liée par le sang, la filiation, l'adoption ou un quelconque statut matrimonial (conjoint ou conjointe), incluant les enfants du conjoint ou de la conjointe.

Un « **intérêt** » est constitué de ce que l'on recherche, au nom duquel on agit ou que l'on essaie de satisfaire ou de réaliser. Les intérêts peuvent être de diverses natures, notamment **financière** (p. ex. parts d'une entreprise, gain en capital, salaire perçu pour un mandat donné, cadeau, promotion, redevances perçues, etc.), **matérielle** (p. ex. accès à des ressources rares, utilisation des services informatiques, obtention d'équipement, temps d'utilisation d'un équipement, locaux, etc.), **humaine** (p. ex. maintien d'une relation interpersonnelle, accès à des personnes d'influence, etc.) ou **symbolique** (p. ex. invitation à un évènement prestigieux, signature de publication, promesse d'un titre honorifique, obtention de prix ou de poste, etc.).

La signature conjointe de publication, la supervision de stage ou de séjour de recherche, la collaboration de recherche, les intérêts en lien avec une technologie concurrente, les liens d'affaires avec la personne défendant sa thèse ou les autres membres du jury sont, entre autres, des situations propices aux conflits d'intérêts qui méritent d'être déclarées.

Le membre externe certifie que, à sa connaissance, son jugement sur les activités de recherche présentées dans le cadre de cette défense de thèse est impartial et indépendant, i.e. il n'entretient pas de liens directs ou indirects (i.e. personne liée, relations passées) depuis les 5 dernières années avec la personne défendant sa thèse ou les autres membres du jury qui soit susceptible de conditionner sa décision, subordonner son jugement ou nuire à son autonomie décisionnelle.

Date *Signature* *Nom en lettres moulées*

Confirmation d'absence de conflits d'intérêts
Représentant d'un jury de thèse de doctorat

Conformément à la Politique relative à l'intégrité et aux conflits d'intérêts en recherche, chaque membre du jury a l'obligation de déclarer toute situation de conflit d'intérêts les impliquant en lien avec les activités de recherche visées dans le cadre du présent jury d'examen.

On parle de « **conflit d'intérêts** » pour désigner toute situation potentielle, réelle ou apparente où les intérêts personnels ou commerciaux d'une personne, ou les intérêts d'une personne liée entrent en conflit avec les intérêts de son organisation, de ses partenaires ou tout autre détenteur d'un intérêt, de même que toute situation qui compromet ou est susceptible de compromettre la loyauté, les devoirs, les obligations ou le jugement de la personne dans le cadre de ses fonctions.

Une « **personne liée** » signifie toute personne qui est liée par le sang, la filiation, l'adoption ou un quelconque statut matrimonial (conjoint ou conjointe), incluant les enfants du conjoint ou de la conjointe.

Un « **intérêt** » est constitué de ce que l'on recherche, au nom duquel on agit ou que l'on essaie de satisfaire ou de réaliser. Les intérêts peuvent être de diverses natures, notamment **financière** (p. ex. parts d'une entreprise, gain en capital, salaire perçu pour un mandat donné, cadeau, promotion, redevances perçues, etc.), **matérielle** (p. ex. accès à des ressources rares, utilisation des services informatiques, obtention d'équipement, temps d'utilisation d'un équipement, locaux, etc.), **humaine** (p. ex. maintien d'une relation interpersonnelle, accès à des personnes d'influence, etc.) ou **symbolique** (p. ex. invitation à un évènement prestigieux, signature de publication, promesse d'un titre honorifique, obtention de prix ou de poste, etc.).

La signature conjointe de publication, la supervision de stage ou de séjour de recherche, la collaboration de recherche, les intérêts en lien avec une technologie concurrente, les liens d'affaires avec la personne défendant sa thèse ou les autres membres du jury sont, entre autres, des situations propices aux conflits d'intérêts qui méritent d'être déclarées.

La représentante ou le représentant de la direction des études supérieures certifie que, à sa connaissance, elle ou il n'entretient pas de liens directs ou indirects (i.e. personne liée, relations passées) avec la personne défendant sa thèse qui soit susceptible de nuire à son autonomie décisionnelle.

Date *Signature* *Nom en lettres moulées*